

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Intercommunalité

Fonds de concours piscine
et gymnases 2020 et 2021

Date de convocation
20 mai 2021

Date d'affichage
7 juin 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le vingt-neuf mai deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Delphine LAINÉ

Procurations : Christine FONTAINE à Thierry MONTEL, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

Absente : Sarah COMMUNAL

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Par délibérations du 03/12/2020 et du 25/03/2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour le versement de fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases occupés par les collégiens et de la piscine.

Conformément à la réglementation, ces fonds de concours ont été calculés en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de ces équipements, dépenses de fonctionnement des services publics liées à l'accueil des usagers puis versées sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau. Le versement de ce fonds est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Les fonds de concours prévisionnels par année au titre des années 2020 et 2021 sont les suivants :

- Piscine : 27 000 €
- Gymnase Centenaire : (taux d'occupation 40,54%) : 8 350 €
- Gymnase Seytaz (taux d'occupation : 29,34%) : 11 800 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations de la communauté de communes de Cœur de Savoie des 03/12/2020 et du 25/03/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège ainsi que pour le fonctionnement de la piscine municipale dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, au titre des années 2020 et 2021
- Sollicite le versement d'un acompte anticipé pour ces équipements au titre de l'année 2021
- Sollicite le versement des fonds de concours pour ces équipements en globalité pour l'année 2020
- Approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES

